



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -LL - 2021 - 187

Arras, le **09 JUIL. 2021**

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 mettant en demeure la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B) de respecter les dispositions de :

- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) et en particulier son article 29 ;
- l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) et en particulier les articles 2.2, 2.4, 2.6, 4.3 et 5.2 de son annexe I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 6 juillet 2021 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 20 mai 2021 que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2017 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2017 susvisé, pris à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B) pour le site implanté Zone de l'Inquêtrie - Rue Louis Lumière - 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B) et dont une copie sera transmise à la mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

BOULANJON

Copies destinées à :

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B) - 1, Boulevard du Bassin Napoléon - 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Sous-préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD du Littoral
- Dossier
- Chrono